

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3 Place de la Petite-Hollande, NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Cheques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
147.16 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense.

Un Brin de Causette...



La question est de savoir si qu'on a perdu la boussole — car y avait point des tempêtes et des coups durs que sur la mer ! — not' pauvre Chambre semblant tout désemparée, comme un navire qu'aurait perdu sa route ou son capitaine !

Comme disait un journal corporatif : « Il faudrait être « déboussolé » pour attendre de la dévaluation, la remise en ordre des finances publiques... quand elle est, elle-même, le résultat douloureux du désordre budgétaire. » Car tout étant suspendu à des problèmes budgétaires et monétaires. Très joli, pour le coup d'œil, de chercher l'alignement... mais réaliser l'équilibre des finances, ça c'était une autre paire de manches, qu'est point du domaine des cloues, ni des équilibristes ambulants !

Va l'on finir par équilibrer le prochain budget ? La Commission des Finances de la Chambre avait déjà cherché à le mettre debout, la tête par en haut... mais l'avant point l'air de tenir ainsi, rapport qui manquerait plusieurs milliards de recettes et qu'on voudrait point supprimer les crédits de dépenses. On jongle avec les chiffres, on additionne des zéros, avec des rangées d'autres zéros — ça faisant des milliards, qui coûtent point cher si l'on pousse.

Mais tôt ou tard, faudra bien qu'on convertisse ces milliards dessinés en réalités et qu'on les puise là où on a l'habitude... dans la poche des contribuables ! Le Minis des Finances avait déclaré que : « s'il n'était pas approuvé une réforme profonde des impôts directs, des améliorations importantes et efficaces seront proposées (attachement !) : déclarations obligatoires pour les personnes présentant certains signes extérieurs de richesse ; renforcement du contrôle, modifications du mode de calcul... »

Ça c'était toujours le même bateau : on va prendre l'argent là où on l'a ; on va faire payer « les riches ». Ouais ! mais en attendant, c'est dans nos bas de laine qu'on plonge, pour payer les dettes et boucher les trous des « déboussolés ». C'est nous qui payons tout sort d'impositions et c'est les commerçants qui deviennent des percepteurs. Quand c'est qu'on achète un kilo de café, c'est 8 fr. qu'allant dans les caisses de l'Etat. Pour un kilo de sucre, c'est 1 fr. 05 ; un kilo de sel, 0 fr. 70 ; un kilo de poivre, 6 fr. 50 ; un litre de rhum à 45 degrés, c'est 13 fr. 50 ; un litre d'eau de Cologne, 13 fr. 55 ; un bidon de 40 litres d'essence, c'est pas de 9 fr. pour la bourse à Marianne et tout l'est à l'avenant.

Pensons point aux droits, à les taxes qu'on nous prend sur les vins, les cidres, les huiles, les vinaigres, les allumettes, les tabacs, les médicaments ou les transports... C'était indispensable pour assurer not' équilibre. Tout allant bien, Madame la Marquise !

maître jammot

En 3^e PAGE !

« LE COIN DU VIGNERON »

Les appellations d'origine contrôlées

Par décret paru à l'Officiel du 15 novembre, page 11868, le classement des crus de Muscadet de Sèvre et Maine et des Coteaux de la Loire, aux appellations d'origine contrôlées a été prononcé.

C'est un grand succès pour cet excellent vin spécial à notre région, qui depuis plusieurs siècles a fait la gloire de notre vignoble nantais.

En admettant notre vin aux grands crus de France, le Comité National des Appellations d'origine a fait de la bonne besogne, il n'a du reste fait que rendre justice à notre Muscadet qui, dans les grandes années, est tout à fait un vin de classe.

Le décret prévoit sans doute une énergique répression des fraudes, mais aussi il prévoit des contraintes précises : degré, rendement, taille, terrains, etc... qui sont imposées aux récoltants.

Elles ont pour but d'inciter les vignerons à la qualité et de leur faire respecter avant tout l'honneur de leur cru collectif.

Restent à faire admettre à l'appellation contrôlée les Muscadets de Loire-Inférieure des régions non délimitées. Ils se récoltent sur le cépage muscadet, en dehors des deux grandes régions, souvent de très bons vins.

En ce moment les Syndicats vignerons ont terminé les cadastrages de ces clos isolés, lourde besogne. D'ici une huitaine demande sera adressée au Comité National avec dossier complet pour eux.

Nous avons le droit de penser qu'ils aussi obtiendront du Comité National le meilleur accueil. C'est une affaire de quelques semaines.

Nous publions en 2^e page, in extenso, les deux décrets parus à l'Officiel.

Résultats approximatifs des Récoltes de Céréales en 1936

Le « Journal Officiel » a publié le 16 octobre les résultats approximatifs des récoltes de céréales en 1936.

Blé : Pour la région du Nord, la récolte serait de 23.638.000 quintaux et pour l'ensemble de la France, elle atteindrait seulement le chiffre de 66.501.940 quintaux. Rappelons, à titre indicatif que, en 1935, la récolte était de 77.551.620 quintaux ; en 1934, de 92.129.000 quintaux, et en 1933, de 98.611.200 quintaux.

Pour l'orge, le total général serait de 9 millions 683.380 quintaux, contre 10 millions 730.930 en 1935 ; pour l'avoine, le total général serait de 42.605.200 quintaux, contre 46.082.870 en 1935 ; enfin pour le seigle, le total général serait de 7.109.360 quintaux, contre 7.361.360 en 1935.

Une « Fontaine du Vin » va être édifée à l'Exposition 1937

Sous la présidence de M. Barthe, la Commission du Comité National de propagande pour le vin a décidé de remettre à l'honneur la fontaine de vin qui, dans le passé, a permis de célébrer les plus grands événements de la capitale.

La fontaine du vin de Ponceau, au quatorzième siècle, selon Froissart, fut une des grandes attractions de Paris. Le Comité National de propagande du vin va donc adjoindre au palais de la propagande, une fontaine monumentale de trente mètres de haut dont la construction a été confiée, après concours, à trois jeunes architectes.

La réalisation de ce projet sera une des grandes attractions de l'Exposition.

Lettre adressée par M. Pointier à M. Monnet, Ministre de l'Agriculture

Monsieur le Ministre,

Au nom de l'Association Générale des Producteurs de Blé, j'ai le devoir d'attirer votre attention sur la nécessité qui s'impose impérieusement de réviser le prix du blé, fixé à 140 fr., par application de la loi du 15 août 1936 ayant institué l'Office du Blé.

Je rappelle, tout d'abord, que le prix de 140 francs a été fixé — dans les conditions que vous savez — très au-dessous du chiffre qui résultait de l'application stricte de la loi.

Mais, outre cela, la demande que j'ai l'honneur de formuler aujourd'hui se justifie encore par des faits nouveaux consécutifs à la dévaluation du franc. Ces faits nouveaux créent une situation telle que le blocage du prix du blé à 140 francs, si ce prix n'était pas modifié d'urgence, entraînerait à l'injustice déjà commise un préjudice vraiment intolérable.

J'énumère les différents aspects de cette situation nouvelle :

I. — La Statistique Générale de la France fait apparaître une hausse du prix de la vie incontestable et déjà très sensible.

Peut-être objectera-t-on que « l'indice du coût de la vie » (indice trimestriel de la dépense d'une famille ouvrière de quatre personnes à Paris) qui devrait être l'une des bases de la fixation du prix du blé, n'a pas encore été modifié.

Le dernier indice publié, soit : 4,97, est afférent au trimestre mars, avril, mai 1936. L'indice du trimestre suivant : juin, juillet, août, qui fera apparaître certainement une première hausse, n'a pas encore été publié ; nous nous en étonnons et nous le regrettons.

Quant à l'indice du trimestre septembre, octobre, novembre, qui traduirait les effets de la dévaluation, nous ne pourrions, semble-t-il, en avoir connaissance qu'en janvier-février 1937.

Or, ce n'est pas parce que cet indice trimestriel du coût de la vie est publié avec des mois de retard que les producteurs de blé doivent rester victimes d'une hausse dont ils sentent tout le poids, bien qu'elle ne soit pas encore matérialisée par les chiffres de la Statistique.

A défaut des moyennes trimestrielles, les Statistiques mensuelles et hebdomadaires ne laissent, d'ailleurs, aucun doute sur l'augmentation du coût de la vie.

L'indice général des Prix de gros (45 articles) est passé de 377 (moyenne de mai) à 407 (moyenne de septembre), ce qui représente, avant la dévaluation, une première hausse de 8 %.

Avec la dévaluation, cette hausse s'est accentuée brusquement en octo-

bre jusqu'à la cote 452 pour la semaine se terminant le 31 octobre. C'est par rapport à la moyenne de mai une augmentation de 19,8 %.

Les indices mensuels des prix de détail (indice des 13 articles et indice des 31 articles) marquent respectivement, de mai à septembre, 5,9 % et 7,6 % de hausse. Ces chiffres seront largement dépassés en octobre et novembre, si l'on en juge par les augmentations rapides dont l'observation quotidienne multiplie des exemples.

Les paysans, d'ailleurs, sont gens simples et de bon sens. Ils n'ont pas besoin d'attendre la publication des statistiques officielles pour sentir douloureusement la hausse des prix de tous les produits qu'ils achètent.

Voici, d'après une première enquête, rapidement effectuée dans le courant d'octobre, quelques chiffres caractéristiques :

ALIMENTS DU BÉTAIL

	Pourcentages de hausse de juin à octobre
Tourteaux d'arachides.....	25 à 55 %
Tourteaux de lin.....	40 à 70 %
Tourteaux de maïs.....	30 à 40 %
Sons.....	30 à 60 %

QUINCAILLERIE ET OUTILLAGE AGRICOLE

Tôles ondulées.....	20 à 40 %
Fil de fer à vigne.....	15 à 22 %
Charrues.....	20 à 25 %
Ficelle-lieuse.....	15 à 25 %
Sacherie.....	25 %
Graisse à voitures.....	20 %
Hache-paille.....	19 %
Faux.....	27 %
Bascules.....	13 %
Bâches.....	30 à 33 %
Charbon.....	15 à 30 %
Pulvérisateurs à dos.....	35 %
Fourches.....	25 à 30 %
Scories.....	28 à 35 %
Sulfate de cuivre.....	22 à 45 %
Chaux agricole.....	16 %

Des hausses sensibles sont redoutées sur les différents engrais et, d'une façon générale, sur tous les articles qui conditionnent le prix de revient de la production agricole.

Les producteurs de blé ne peuvent pas accepter d'être pris comme dans un étau entre la taxation de leur prix de vente et la hausse de leurs frais de production.

II. — Sans doute, le prix de 140 francs a-t-il pu, un moment, faire illusion aux Producteurs de Blé. Ils commencent à comprendre qu'ils ont été les victimes d'une manœuvre sciemment combinée pour empêcher la hausse du prix du blé qu'aurait dû provoquer inévitablement une dévaluation préparée par le Gouvernement au moment même où il faisait voter la Loi sur l'Office du Blé.

La sensation d'avoir été trompés est d'autant plus irritante qu'aux yeux des paysans le blé a toujours représenté une valeur Or.

Et voici qu'avec la dévaluation, le prix du blé reste fixé par la Loi ce pendant que les cours des autres céréales — pour ne parler que des céréales — entre autres produits agricoles — se sont rapidement relevés.

Par rapport aux cours pratiqués immédiatement avant la dévaluation, la hausse des céréales secondaires est variable suivant les régions, elle atteint 20 à 30 % pour l'orge, 15 à 20 % pour le seigle, 20 à 30 % pour l'avoine.

III. — Ce relèvement des prix agricoles — auquel le blé n'a pas droit — est loin d'ailleurs de représenter une amélioration équitable, de la situation paysanne. La hausse des prix est compensée en général par la médiocrité des récoltes et la recette brute de l'exploitation agricole reste le plus souvent inférieure à la moyenne normale.

On peut dire que le salaire du travail paysan — que représente le prix de vente de ses produits — reste à un coefficient de 4 à 6 par rapport à l'avant-guerre.

Au même moment, les salaires des travailleurs de la ville, augmentés par l'application des nouvelles lois sociales, atteignent couramment des coefficients de 8 à 12.

Est-il utile de souligner la gravité angoissante de ce déséquilibre au moment où la réduction de la durée du travail des ouvriers des villes va exercer un véritable pompage des travailleurs de nos campagnes.

IV. — La Confédération Générale du Travail demandait récemment à M. le Président du Conseil de prévoir l'application de l'article 15 de la Loi de Finances du 1^{er} octobre 1936 prévoyant une révision des salaires ouvriers en fonction de la hausse du prix de la vie qui pourrait suivre la dévaluation.

Un communiqué du Conseil de Cabinet nous a appris, le 6 novembre, que le Gouvernement se préoccupe de voir aboutir l'application éventuelle de la procédure d'arbitrage prévue à cet effet. Comment n'aurions-nous pas le devoir, Monsieur le Ministre, de jeter un cri d'alarme !

Nos campagnes se dépeuplent ! Les paysans sont en proie à des difficultés financières qui s'aggravent de jour en jour ; pour beaucoup la situation sera bientôt désespérée malgré des privations et des restrictions inhumaines. Le découragement se développe dans l'âme des jeunes qui perdent la foi dans leur métier, le plus dur, le plus pénible et celui qui paie le moins.

On ne peut pas toujours oublier les paysans ou ne leur donner satisfaction que chichement et avec des mois de retard.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je n'hésite pas à vous dire : il faut réviser le prix du blé et cette révision est une nécessité urgente.

Le Conseil d'administration de l'Office du Blé a été saisi de cette question au cours de sa réunion du 13 octobre. Le Président de l'Union Nationale des Coopératives agricoles de Vente et de Transformation du Blé, vice-président de l'Association générale des Producteurs de Blé, a demandé que cette révision fut portée à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Central de l'Office, pour être discutée dans toute son ampleur le 20 octobre.

Sur l'intervention du Président de l'Office du Blé et des consommateurs, sa demande a été repoussée.

Lors de la réunion du Conseil central de l'Office, quelques jours après, des interventions pressantes de quelques représentants de la culture n'ont pas été retenues et l'Office s'est ajourné au mois de janvier 1937 !

Pareille situation est intolérable. Je vous prie respectueusement, Monsieur le Ministre, d'user des pouvoirs que vous donne la Loi de Finances du 1^{er} octobre 1936 pour provoquer la révision du prix du blé.

« Le Gouvernement, dit la Loi, pourra également, après avis des organismes habilités à cet effet, provoquer la révision des prix des denrées agricoles soumis à réglementations. »

Dans cet esprit, Monsieur le Ministre, les producteurs de blé attendent de vous que d'urgence vous saisissiez l'Office du Blé « pour avis ».

On verra, alors, s'il se trouve au sein de l'Office du Blé une majorité décidée à rendre justice aux Paysans. Dans le cas contraire, il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Association Générale des Producteurs de Blé :
A. POINTIER.

Vers l'importation de Blés exotiques ?

Une mission française, présidée par un intendant général, est partie récemment à Belgrade, pour négocier — paraît-il — un achat de blé yougoslave.

Quel est le but exact de cette mission ? Est-ce d'importer immédiatement des blés étrangers ?

Comment se fait-il que le départ de cette mission et le but de son voyage aient été décidés sans que l'Office du Blé — responsable des importations — ait été consulté ?

Attention au Marché des Pommes de Terre

Evitons les erreurs dont les producteurs feraient les frais

Le marché des pommes de terre, pendant le mois d'octobre, a été nerveux.

Les bruits les plus contradictoires ont couru, provoquant des variations de prix.

On a parlé de récolte fortement défective et de gros prix en fin de campagne. La dévaluation est venue par surcroît renforcer l'idée de hausse.

Le commerce s'est porté aux achats avec l'intention de stocker. La culture a commis son erreur habituelle, qui consiste à stocker dès qu'on lui demande de la marchandise et que les prix baissent.

Et c'est ainsi que nous avons enregistré successivement une pointe en hausse anormale pour la saison, suivie, fin d'octobre, d'un fléchissement d'environ 5 francs par quintal.

Dans certaines régions, des bruits fantaisistes ont été lancés, au sujet d'une réduction des droits de douane, qui ont, par endroits, accentué la baisse et permis à certains intermédiaires quelques fructueuses opérations.

Pour éviter ces à-coups, et surtout ceux plus graves qui pourraient se produire en fin de campagne, il convient d'examiner la situation avec sang-froid.

1^o La récolte est irrégulière, mais, dans son ensemble, elle est suffisante pour couvrir les besoins du marché au cours de cette campagne ;

2^o Il faut compter non seulement avec les stocks restant en culture, mais aussi avec les stocks du commerce, qui, cette année, a beaucoup acheté. Ces stocks du commerce ne représentent pas des marchandises consommées, mais des marchandises à consommer. Leur constitution a créé un mouvement de hausse au début de la campagne, mais leur écoulement constituera un freinage à la hausse en fin de campagne ;

3^o Toute hausse excessive des cours aurait pour premier inconvénient de réduire la consommation des pommes de terre au bénéfice d'autres produits restés meilleur marché.

Déjà, un important tonnage de pommes de terre industrielles qui, normalement, aurait dû aller à la féculerie, est venu sur le marché de la consommation. Il en sera de même pour des pommes de terre fourragères.

Résolutions du Congrès de Bourgueil

(8 NOVEMBRE 1936)

Le Congrès de la Confédération générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest, réuni à Bourgueil le 8 novembre 1936,

Affirme son attachement aux principes de la législation viticole en exprimant la volonté que les améliorations qui doivent y être apportées renforcent la protection de la viticulture familiale et traditionnelle contre les excès de la production industrialisée ;

Demande que toutes mesures soient prises pour que les arrachages de vignes remédient effectivement à la surproduction permanente et ne donnent lieu à aucun abus ;

Réservant la question délicate de la limitation des plantations pour une étude ultérieure, demande que toutes facilités soient accordées pour la replantation préalable de cépages produisant des vins de qualité ;

Décide de poursuivre, en liaison avec les Chambres d'Agriculture, l'examen des modifications à apporter aux modalités du blocage et de la distillation obligatoire ;

Réclame d'urgence le relèvement du prix fixé pour le financement de la récolte viticole, le prix actuel de 4 francs le degré n'étant plus en rapport avec la valeur réelle des vins ;

Demande le relèvement des prix d'achat des alcools par la Régie des alcools, en particulier des alcools provenant de la distillation des noyaux, à la condition bien entendu que le bénéfice de cette mesure soit réservé aux producteurs et non aux intermédiaires ou à la spéculation ;

Demande le maintien intégral de la viticulture française.

D'autres concurrents ont déjà surgi et peuvent surgir encore, susceptibles de modifier les prévisions favorables sur l'évolution du marché.

4^o Toute hausse excessive peut également provoquer des importations étrangères. Vers 65-70 francs les 100 kilos, les Rondes Jaunes d'Europe Centrale, et notamment de Pologne, peuvent entrer librement en payant le droit de douane.

5^o Les droits de douane sur les pommes de terre et la féculle, produits inscrits à la loi du Cadenas, ne peuvent être réduits que par un vote du Parlement. Mais la tendance actuelle de lutte contre la hausse des prix peut inciter le Gouvernement à demander ce vote. La nouvelle commission de révision douanière a déjà étudié cette question. Certes, on peut se défendre sur ce terrain, car nous ne sommes pas encore, il s'en faut de beaucoup, à un coefficient égal à celui prévu dans la loi sur le blé. Et, d'autre part, on peut plaider qu'une limitation en hausse ne peut se justifier sans limitation en baisse. Mais nous croyons imprudent de jouer la difficulté.

En conséquence, ce serait une erreur que d'attendre des prix astronomiques en cette fin de campagne ;

— Parce que les disponibilités de notre récolte existant tant en culture que dans le commerce, ne le permettent pas ;

— Parce que, si elles étaient insuffisantes, les importations sans réduction de droit de douane viendraient freiner toute hausse excessive ;

— Parce qu'il serait de mauvais tactique de justifier une offensive contre la protection douanière ;

— Parce qu'il est de règle que le mirage de cours élevés en fin de campagne aboutit toujours à un stockage excessif et à une débâcle des cours.

L'intérêt le plus évident des producteurs de pommes de terre est donc d'approvisionner régulièrement le marché, dès qu'il y a des demandes à des cours suffisants et, au contraire, de freiner les livraisons dès qu'il y a une baisse excessive.

Rien ne justifierait un effondrement des cours.

Rien ne permet d'espérer des cours astronomiques en fin de campagne.

Tout commande d'assurer un écoulement régulier des ventes.

DU FRETAY.

Conférences agricoles et itinéraire de la camionnette-exposition des Potasses d'Alsace

Nous sommes heureux de prévenir nos adhérents qu'une série de conférences, suivies de projections cinématographiques sonores et parlantes, sera faite dans les communes et lieux ci-dessous désignés, par un Ingénieur du Bureau d'Etudes sur les Engrais, qui parlera de la si importante question de la fumure des terres, et par M. le Directeur des Services agricoles ou son adjoint, qui parlera de la question du blé, si à l'ordre du jour actuellement.

Samedi 21 novembre : La Chapelle-sur-Edre, à 19 h. 30, Salle des Œuvres.

Dimanche 22 novembre : La Chapelle-Heulin, à l'issue de la grand-messe, Salle du Patronage.

Lundi 23 novembre : Haute-Goulaine, Salle de la Mairie, à 19 h. 1/2.

Mardi 24 novembre : Saint-Aignan-Grandlieu, à 19 heures, Salle de la Mairie.

Ces séances sont entièrement gratuites et y sont invités tous nos adhérents, ainsi que leur femme et leur famille.



Sulfate de cuivre

Sulfate français..... 205 fr.
Les 100 kilos, départ Nantes, et saut variation (cours en hausse).

De la chaux... par dessus le marché

On a calculé les quantités de chaux qu'enlèvent au sol par hectare les différentes cultures : blé, 61 kg.; betteraves, 101 kg.; pommes de terre, 171 kg.; trèfle violet et luzerne, 209 kg. Ce sont là des maxima que ne dépassent pas les autres plantes cultivées hormis le chon fourrager.

En utilisant les Scories Thomas à la dose moyenne de 600 kg. par hectare, outre l'acide phosphorique que, seul, vous payez, vous fournissez gratuitement au sol environ 200 kg. de chaux très active, c'est-à-dire de quoi remplacer au moins la chaux prélevée par la récolte elle-même.

C'est un apport très intéressant. Mais bien entendu le chaulage des terres se décalant fortement demeure périodiquement indispensable.

Appellations contrôlées « Muscadet de Sèvre-et-Maine » et « Muscadet des Coteaux de la Loire »

RAPPORT

au Président de la République
française

Paris, le 14 novembre 1936.

Monsieur le Président,

Me référant aux principes exposés dans mes précédents rapports sur la création des premières appellations contrôlées en matière viticole, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation deux nouveaux projets de décret déterminant les conditions auxquelles les vins doivent répondre pour avoir droit aux appellations contrôlées Muscadet de Sèvre-et-Maine et Muscadet des Coteaux de la Loire.

La jurisprudence basée sur les lois du 6 mai 1919 et du 22 juillet 1927 visant ces appellations comprend deux jugements du tribunal de Nantes du 12 juillet 1932 et du 30 août 1933.

Le Comité National des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, dans sa réunion du 3 septembre 1936, s'est basé sur cette jurisprudence et sur l'appréciation des usages locaux, loyaux et constants pour définir ces conditions.

Ces projets de décret présentés à votre signature se bornent à consacrer les avis du Comité National et à édicter les règles nécessaires pour empêcher, dans le commerce, l'abus des appellations contrôlées dont il s'agit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de l'Agriculture,
Georges MONNET.

APPELLATION « MUSCADET SEVRE-ET-MAINE »

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,

Décrète :

Article premier. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine, les vins qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés sur les territoires suivants :

Toute l'étendue des communes de La Haie-Fouassière, de Vertou, de Clisson, de Monnières, de Gorges, de Saint-Fiacre, de Châteaubleau, de Haute-Goulaine, de Maisdon, de Vallet, du Paillet, de La Chapelle-Heulin, de Mouzillon, de La Regrippière, et sur partie de la commune de Basse-

Goulaine connue sous le nom de la Chesnaie, appartenant à la commune de Haute-Goulaine, la commune du Landreau en totalité, sauf la section E du cadastre, c'est-à-dire sans les sections F, G, H, I, K, P, Q, la partie Sud de la commune du Loroux-Bottereau comprenant la section A, partie de la section M, partie de la section L, partie de la section K, la section O, partie de la section N et la section Q de la commune de La Chapelle-Basse-Mer connue sous le nom de clos de la Chenardière, comprenant partie des sections D, C, O, M, P, Q, R, de ladite commune, suivant le plan cadastral.

A l'intérieur de l'aire de production ainsi délimitée, seront éliminées de l'aire de production des vins à appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine les parcelles situées sur alluvions modernes, ainsi que celles non destinées à la culture de la vigne en raison des usages locaux.

Le tracé de l'aire de production ainsi définie, sera reporté sur le plan cadastral des communes intéressées, par les experts désignés par le Comité directeur du Comité National des appellations d'origine, et le plan établi par leurs soins sera déposé dans les mairies des communes intéressées avant le 1^{er} mars 1937.

Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine devront provenir du cépage suivant, à l'exclusion de tous autres : Muscadet.

Art. 3. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine devront provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement ou concentration 153 grammes de sucre naturel par litre et présenter après fermentation un degré alcoolique de 9 degrés.

Art. 4. — L'appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine ne sera accordée qu'aux producteurs dont la récolte n'aura pas excédé 40 hectolitres de moyenne par hectare, cette moyenne étant calculée sur cinq années (celle de la récolte et les quatre précédentes).

Art. 5. — Dans le délai d'un an des propositions tendant à préciser une réglementation de la taille devront être faites au Comité National des appellations d'origine par les Syndicats agricoles et viticoles de la région.

Art. 6. — Les vins ayant droit à

l'appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine devront provenir des raisins récoltés à bonne maturité et vinifiés conformément aux usages locaux. Ils bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques actuellement en vigueur, à l'exception de la concentration qui est interdite.

Art. 7. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine ne pourront être déclarés après la récolte, offerts au public, expédiés, mis en vente ou vendus sans que dans la déclaration de récolte, dans les annonces, prospectus, étiquettes, réceptifs quelconques, l'appellation d'origine susvisée soit accompagnée de la mention « Appellation contrôlée » en caractères très apparents.

Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée Muscadet de Sèvre-et-Maine, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi conformément à la législation générale sur les fraudes et sur la protection des appellations d'origine (art. 1^{er} et 2 de la loi du 1^{er} août 1905, art. 8 de la loi du 6 mai 1919, art. 13 du décret du 19 août 1921), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au « Journal officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1936.
Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Agriculture,
Georges MONNET.

Machines Agricoles

Avis important

En raison de la situation économique actuelle et des répercussions des nouvelles lois sociales, nous ne pouvons nous engager à maintenir les présents tarifs. Nous indiquons donc les prix des machines agricoles, à titre indicatif et sous toutes réserves des hausses qui pourraient nous être appliquées par les constructeurs.

APPELLATION « MUSCADET DES COTEAUX DE LA LOIRE »

Le Président de la République française,

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,

Décrète :

Article premier. — Seuls ont droit à l'appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire les vins qui, répondant aux conditions ci-après, ont été récoltés sur les territoires suivants :

Les communes d'Ancenis, Saint-Herblon, Couffé, Mésanger ; les communes de Thouaré, Le Cellier, Oudon, Saint-Gervais, moins les parties situées au Sud de la ligne de chemin de fer ; la commune d'Anetz, moins les sections C, E, F ; la commune de Varades, moins les sections J et II ; la commune de Ligné, moins la section G ; la section C de la commune de Mouzeil ; la partie de la commune de Teillé comprenant les sections C, D, E, F, G, H ; les parties des communes de Saint-Florent-le-Vieil comprenant les sections A, C, D ; de La Chapelle-Saint-Florent comprenant les sections A, B, C et le clos de la Champagnière dans la section D ; la partie de la commune de Bouzillé, comprenant les sections A, B, C, D ; la partie de la section de Liré, comprenant les sections B, C, E, F ; la partie de la commune de Drain comprenant les sections B, C, E, F ; les sections A, B, C de la commune de Champocéaux ; la partie de la commune de Mauves comprenant les sections B, C, D ; la partie de la commune de La Varenne comprenant les sections A, B, C, D, E ; dans la commune de Landemont, la section C et les clos du Chêne-Rond, des Ouches et de l'Ouche-Carrée, dans la section B ; dans la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, le clos des Savarières de la section A, le tout suivant plan du cadastre.

A l'intérieur de l'aire de production ainsi délimitée, seront éliminées de l'aire de production des vins à appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire les parcelles situées sur alluvions modernes, ainsi que celles non destinées à la culture de la vigne en raison des usages locaux.

Le tracé de l'aire de production ainsi définie, sera reporté sur le plan cadastral des communes intéressées, par les experts désignés par le Comité directeur du Comité National des appellations d'origine, et le plan établi par leurs soins sera déposé

dans les mairies des communes intéressées avant le 1^{er} mars 1937.

Art. 2. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire devront provenir du cépage suivant, à l'exclusion de tous autres : Muscadet.

Art. 3. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire devront provenir de moûts contenant au minimum et avant tout enrichissement ou concentration, 153 grammes de sucre naturel par litre, et présenter après fermentation un degré alcoolique de 9 degrés.

Art. 4. — L'appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire ne sera accordée qu'aux producteurs dont la récolte n'aura pas excédé 40 hectolitres de moyenne par hectare, cette moyenne étant calculée sur cinq années (celle de la récolte et les quatre précédentes).

Art. 5. — Dans le délai d'un an des propositions tendant à préciser une réglementation de la taille devront être faites au Comité National des appellations d'origine par les Syndicats agricoles et viticoles de la région.

Art. 6. — Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire devront provenir de raisins récoltés à bonne maturité et vinifiés conformément aux usages locaux. Ils bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques actuellement en vigueur, à l'exception de la concentration qui est interdite.

Art. 7. — Les vins pour lesquels, aux termes du présent décret, sera revendiquée l'appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire, ne pourront être déclarés après la récolte, offerts au public, expédiés, mis en vente ou vendus sans que la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, réceptifs quelconques, l'appellation d'origine susvisée soit accompagnée de la mention « Appellation contrôlée » en caractères très apparents.

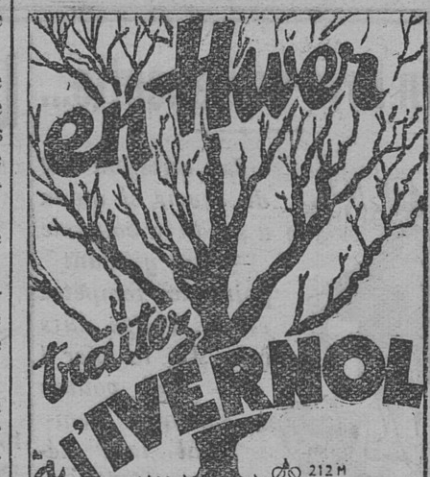
Art. 8. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation contrôlée Muscadet des Coteaux de la Loire, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent décret, sera poursuivi conformément à la législation générale sur les fraudes

Les Exploitations Agricoles en France

Voici la statistique des exploitations agricoles existant actuellement en France :

de 0 à 1 hectare	2.235.405
de 1 à 5 hectares.....	1.889.105
de 5 à 10 hectares.....	788.299
de 10 à 20 hectares.....	426.407
de 20 à 30 hectares.....	189.644
de 30 à 40 hectares.....	92.047
de 40 à 50 hectares.....	53.343
de 50 à 100 hectares.....	52.048
de 100 à 200 hectares.....	22.777
de 200 à 300 hectares.....	6.223
plus de 300 hectares.....	4.280

En totalisant les chiffres du tableau ci-dessus, on constatera un total de 5.702.572 exploitations couvrant une superficie de 49.378.800 hectares.



Une belle récolte de fruits se prépare en hiver ; par une taille classique par une fumure appropriée et... par un traitement énergique à l'IVERNOL, qui nettoie les troncs et les branches et détruit les parasites - insectes et germes de maladies - qui hivernent à l'abri des vieilles écorces.

Société « LE FLY-TOX »
22, r. de Marignan, Paris (8^e)

Renseignements au syndicat
EN VENTE au Syndicat Agricole

et sur la protection des appellations d'origine (art. 1^{er} et 2 de la loi du 1^{er} août 1905, art. 8 de la loi du 6 mai 1919, art. 13 du décret du 19 août 1921), sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal, s'il y a lieu.

Art. 9. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au « Journal officiel » de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1936.
Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Agriculture,
Georges MONNET.

Achetez vos Machines Agricoles au Syndicat

Tarares

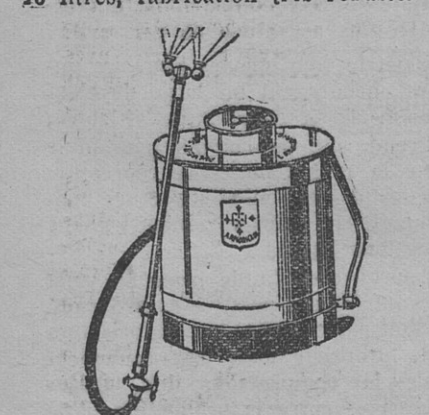
TARARES CRIBLEURS munis de cinq grilles et deux cribles ; modèles sérieux se faisant avec ferrure à droite, ferrure à gauche, ou ferrure d'angle, au choix :

Débit	Largeur	Prix
8 à 12 hectolitres	0 ^m 65	312 fr.
12 à 16 —	0 ^m 70	340 »
20 à 25 —	0 ^m 82	392 »
25 à 30 —	0 ^m 86	420 »
30 à 35 —	0 ^m 90	448 »
35 à 40 —	1 ^m	482 »
40 à 45 —	1 ^m 10	510 »

Ces prix s'entendent franco gares grands réseaux. Remise à nos adhérents.

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.



En CUIVRE ROUGE..... 175 fr.
En CUIVRE PLOMBE..... 187 »
Prix nets pour nos adhérents, appareils à prendre à nos Bureaux, ou départ Nantes.

Par suite d'une nouvelle hausse, ces prix ne seront valables que jusqu'à épuisement d'un stock très réduit.

Nous pouvons fournir en supplément :
Rampe plombée à 3 jets pour l'acide 36 fr.
Lance cuivre avec jet à arc..... 26 »
Lance cuivre avec jet Gobet pour arbres fruitiers, vigne, pommes de terre, etc..... 19 »

Cuiseurs

Cuiseurs en tôle d'acier de 3^m/m, les plus simples, les plus solides.

Les matières alimentaires, pour le bétail, se cuisent en utilisant l'eau qu'elles renferment et que la vapeur porte à ébullition. D'un nettoyage facile, d'une sécurité absolue, l'appareil se bascule très facilement, sans le soulever.

Tous ces cuiseurs se vendent galvanisés.

Contenance en litres	Prix avec cuve galvanisée	Contenance en litres	Prix avec cuve galvanisée
50	440 fr.	125	720 fr.
65	515 »	150	790 »
80	575 »	200	870 »
100	650 »	250	960 »

Modèles plus grands sur demande. Ces prix s'entendent départ usine. REMISE à nos adhérents.

Pompes à purin

En tôle galvanisée. Diamètre du cylindre, 14 centimètres ; tuyaux de 9 centimètres.

Débit, 12.000 litres environ, modèle fixe :
Hauteur 2^m80... 220 fr.
— 3^m30... 240 fr.
— 3^m80... 265 fr.
— 4^m80... 310 fr.
— 5^m80... 330 fr.

Modèles extensibles de 305 à 440 fr., suivant hauteurs.

Support fixe pour ces pompes : 95 fr.
Modèle spécial sur brouette, avec 3 mètres de tuyau caoutchouc : 565 fr.

Prix départ usine. Remise à nos Adhérents.

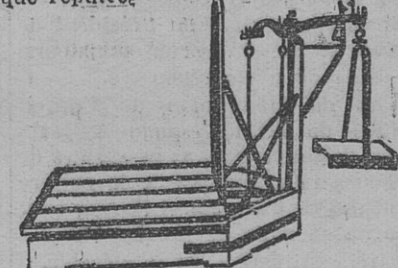
Semoirs à bras

En tôle galvanisée, livrés avec plastron et bretelles cuir. Servent pour semer à bras les engrais ou toutes graines.

Prix, 45 francs, en vente au Syndicat.

Bascules décimales

Bonne construction courante, Marque réputée.



Force	Poids	Chêne verni	Renforcée
100 kil.	154 fr.	176 fr.	198 fr.
200 —	182 »	209 »	231 »
300 —	215 »	250 »	292 »
500 —	303 »	369 »	413 »

Supplément pour crochet de sûreté : 15 fr. — Taxe de vérification première en sus. — Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Bascules Romaines

Equipées avec nouveau fléau breveté. Fabrication soignée.

Force	Poids	Chêne verni	Renforcée
100 kil.	297 fr.	319 fr.	374 fr.
200 —	308 »	341 »	407 »
300 —	363 »	407 »	473 »
500 —	473 »	528 »	627 »

Taxe de vérification première en sus.

Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Bascules farinières, Bascules pese-fûts et bascules pese-bétail ; Nous consulter.

Herses articulées en Z

Herses à 3 flèches par compartiment. Entièrement en acier livrées avec barres d'assemblage, volée d'attelage chainettes centrales d'articulation.

Dents de 13 ^m	15 ^m	17 ^m
2 comp., 30 dents.	44 k.	60 k.
3 comp., 45 dents.	68 k.	92 k.
4 comp., 60 dents.	92 k.	124 k.

Prix du kilo : 3 fr. 40, départ usine. Remise à nos adhérents et bonification de transport.

Tous autres modèles de herses à 2 et 4 flèches par compartiment.

Cultivateurs

A dents flexibles et socs réversibles ordinaires, dents plates ou étagées et pièces de renforcement des traverses extérieures.

MODELE REGULIER, dents intérieures sur 3 traverses :

Avec avant-train à vis à 1 roue :	Largeur	1 levier	2 leviers
5 dents.....	0 ^m 90	415 fr.	435 fr.
7 —	0 ^m 90	435 »	455 »
9 —	1 ^m 30	520 »	540 »
11 —	1 ^m 60	590 »	610 »

Avec avant-train à vis à 2 roues :

7	—		0 ^m 90	470 »»	495 »»
9	—		1 ^m 30	550 »»	575 »»
11	—		1 ^m 60		625 »»

Remise à nos adhérents et bonifi

Remise à nos adhérents et bonification de transport.

MODELE VIGNERON, dents montées sur 4 rangs, dont deux dents travaillant derrière les roues, mêmes prix que ci-dessus.

Pour les cultivateurs 9 dents et au-dessus, nous recommandons l'avant-train à 2 roues et 2 leviers.

Rouleaux montés

En tôle d'acier, avec chaînes en fer, moyeux fonte et rayons fer plat. Grande robustesse. Ces rouleaux sont livrés avec limonière, ou, sur demande, avec timon. Ils peuvent aussi être munis d'un décroiteur et d'un siège.

Dispositif spécial, pour le graissage rapide des moyeux intérieurs.



Largeur	Diam	POIDS MOYEN
0 ^m 50	0 ^m 55	0 ^m 60
1 ^m 40	285 k.	
1 ^m 60	305 k.	315 k.
1 ^m 80	320 k.	335 k.
2 ^m 00	340 k.	355 k.
2 ^m 20	355 k.	365 k.
2 ^m 40	365 k.	385 k.

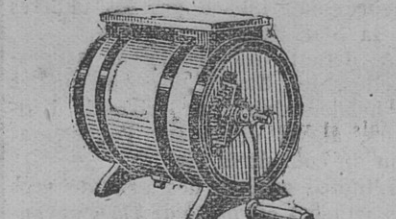
Prix au kilo : 2 fr. 25 départ usine. Remise à nos Adhérents.

Echelles

Modèles simples, doubles, à coulisses et tous modèles, construction irréprochable. Nous consulter à Nantes.

Barattes en chêne

BARATTES FIXES à double vitesses, tonneau chêne premier choix. Fabrication soignée, marche garantie.



10 litres...	200 fr.	50 litres...	280 fr.
20 —	210 »	60 —	315 »
30 —	230 »	80 —	370 »
40 —	255 »	100 —	420 »

Prix départ usine. — Remise aux adhérents.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Jeudi 12 Novembre 1936

ANIMAUX	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
BŒUFS.....	7 20	6 60	5 50	7 80	4 32	3 60	2 75	4 84
VACHES.....	6 90	5 90	4 90	8 10	4 14	3 20	2 45	5 19
TAUREAUX.....	6 90	5 90	5 40	6 90	3 90	3 23	2 70	4 31
VEAUX.....	10 40	9 70	9 10	11 50	6 25	5 52	5 00	6 90
MOUTONS.....	14 40	10 30	8 20	15 70	7 20	4 85	3 60	7 85
PORCS.....	8 86	8 56	7 14	9 14	6 20	6 00	5 00	6 40

Du Lundi 16 Novembre 1936

BŒUFS.....	7 20	6 50	5 40	7 80	4 32	3 57	2 70	4 84
VACHES.....	6 90	5 80	4 80	8 10	4 14	3 20	2 40	5 19
TAUREAUX.....	6 30	5 70	5 20	6 70	3 78	3 13	2 60	4 15
VEAUX.....	10 10	9 20	8 70	11 20	6 05	5 25	4 78	6 72
MOUTONS.....	14 20	10 00	7 90	15 50	7 10	4 75	3 47	7 75
PORCS.....	8 56	8 28	6 86	9 00	6 00	5 80	4 80	6 30

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFÉRIEURE : 95 bœufs, 55 vaches, 18 taureaux, 20 veaux, 180 porcs.
VENDEE : 165 bœufs, 60 vaches, 25 taureaux, 20 porcs, 185 moutons.
MAINE-ET-LOIRE : 90 bœufs, 50 vaches, 15 taureaux, 120 veaux, 80 moutons, 220 porcs.
MORBIHAN : Néant.

Rétablissement de l'admission temporaire

Le Gouvernement a décidé.

La grande Meunerie, la Meunerie exportatrice triomphent : Le décret du 29 octobre a rétabli l'admission temporaire.

Ce décret n'apporte pas de modifications spéciales.

Il rétablit, en la restaurant, l'admission temporaire farine contre blé, il institue, comme prévu par la loi, l'admission temporaire blé contre blé.

L'Administration des Douanes, dans le cadre des lois en vigueur, a pris honnêtement des précautions contre les fraudes.

Ces précautions existaient dans le régime antérieur. Nous savons qu'elles n'ont pas toujours empêché les fraudes et qu'elles n'ont pas toujours amené le châtiment des fraudeurs.

Il en sera de même, sinon davantage, avec le nouveau régime, qui crée des risques de fraudes nouveaux.

Le mal le plus grave n'est d'ailleurs pas là. Il est dans le double fait :

1° Que les intérêts de la Grande Meunerie exportatrice soient officiellement reconnus comme ayant l'avantage sur les intérêts agricoles.

2° Que la thèse des Importateurs et de la Grande Meunerie condamnant la qualité des blés français, affirmant la nécessité des blés exotiques, est officiellement consacrée. La culture paiera un jour cette double faute.

La petite Meunerie avait autrefois condamné l'admission temporaire plus sévèrement encore que la culture. Elle a joué ensuite le jeu de l'élargissement de l'admission temporaire.

Indispensables à la Ferme

Une BUANDERIE trouve son utilité dans tous les ménages, mais à la ferme, elle s'impose ; nécessité d'avoir à tout moment de l'eau chaude en grande quantité.

La BUANDERIE en fonte, pendant longtemps en usage, était peu maniable, s'usait rapidement, se cassait au choc, était longue à chauffer, etc...

La BUANDERIE « REX » que nous vous présentons, est en tôle d'acier galvanisée après fabrication, incassable, ne craint ni les chocs ni les coups de feu, vous pouvez oublier d'y mettre de l'eau sans danger ; elle chauffe plus vite et utilise tous combustibles, même des morceaux de bois de forte dimension. Donc plus économique, plus pratique. Vous pouvez y préparer la nourriture des animaux, même l'utiliser pour vos conserves de légumes, de fruits et pour tous autres usages domestiques. Vous pouvez avoir des contenances de 50 à 500 litres.

Le LAVEUR DE RACINES « ECLAIR » doit être accolé à la BUANDERIE et au « CUISEUR », ce dernier ne devant recevoir que des matières alimentaires soigneusement lavées, exemptes de terre et

d'autres impuretés. Le LAVEUR « ECLAIR » opère rapidement un travail très long à la main. Une hélice évacue les racines lavées.

Pour renseignements détaillés sur ces appareils et tous autres, demandez aujourd'hui même, aux Etablissements ERNEST RONOT, à SAINT-DIZIER (Haute-Marne), le nouveau catalogue illustré n° 59.

Jeunes Paysannes

Les jeunes paysannes désirant adhérer à « Jeunes Paysannes », peuvent demander à leur camarade Gauthier Fils, Le Tertre, Noyal-sur-Bruz (L.-L.) les renseignements dont ils auraient besoin et il se tient à la disposition de ses amis pour faire des réunions.

Encore un abaissement du prix de transport des denrées

Les Grands Réseaux de Chemins de fer, en élevant à 10 kilos et en portant ainsi à 50 kilos le maximum de poids admis pour les colis agricoles, viennent encore d'abaisser d'environ 18 % le prix de transport du beurre, des œufs, des volailles, des primaires et de presque toutes les denrées expédiées en colis agricoles de 30 à 50 kilos.

Consommateurs qui tenez à recevoir chez vous, plus frais et moins cher les produits de la ferme, profitez des réels avantages que vous procure l'emploi des colis agricoles.

Ces colis sont transportés directement

LE COIN DU VIGNERON

Les soins à donner au Muscadet 1936

Sur quels points particuliers devons-nous attirer l'attention des viticulteurs qui veulent faire cette année du bon muscadet. On peut évidemment faire du bon muscadet tous les ans et cela est en général facile à réaliser, car la nature s'y prête. Ce sera le cas de 1936 en général, mais chaque année il est certains points faibles qu'il est bon de signaler et aussi, il est bon de rappeler en les justifiant, les principales opérations que doit subir le vin avant d'être consommé.

1° Examinons les caractères de la matière première, c'est-à-dire des moûts de 1936. Nous pouvons les cataloguer en deux types : A) D'une part les moûts de ceux qui ont vendangé tôt par crainte de pourriture, ou dont les vignobles mal exposés ont donné des vins peu alcooliques et trop acides. D'après nos indications sur la correction des moûts, ces vins ont dû être remontés par la chaptalisation jusqu'à des environs de 10°5 à 11° au moins. La fermentation a bien diminué l'acidité, mais pas suffisamment et en fin de fermentation l'acidité est supérieure à 6 ou 7 gr. en acide sulfurique par litre. Remarquons ici que l'on admet en général que pour un bon vin blanc l'acidité ne doit pas dépasser 7 gr. environ (en acide sulfurique par litre). Mais pour le muscadet, il doit falloir prendre une limite bien inférieure (5 à 6 gr. au maximum), car le muscadet est un vin sec et assez léger. Un léger excès d'acidité se fait sentir beaucoup plus que dans les autres vins. Les muscadets des grandes années sont en général très peu acides et ce sont ces modèles que nous avons cherché à atteindre au moyen des pratiques œnologiques.

La désacidification s'imposera donc pour les moûts de 6 gr. et au-dessus d'acidité (exprimée en acide sulfurique par litre). Différents moyens s'offrent à nous pour désacidifier. D'abord la fermentation se charge par elle-même de consommer une certaine partie de l'acidité variable suivant la quantité primitive et les conditions de cette fermentation. Cette diminution peut aller quelquefois jusqu'à 1 gr. 1 gr. 5. Il ne faut donc pas se presser de désacidifier avant la fermentation, surtout dans le cas des moûts ayant un faible excès d'acidité. Le dosage de l'acidité à la fin de la fermentation donnera à cet effet les renseignements les plus précieux.

Si ce dosage indique encore une quantité excessive d'acidité, il faudra avoir recours au carbonate de chaux pur précipité, dont l'emploi va être vraisemblablement autorisé cette année, par décret. Pratiquement pour ne pas abîmer le vin, il

est bon de ne pas désacidifier les vins de muscadet de plus de 1 gr. à 1 gr. 5 en acide sulfurique par litre, ce qui correspond à une dose de carbonate de chaux de 100 à 150 grammes par hecto. Une dose trop massive de carbonate de chaux enlèverait au vin tout son caractère. Le vin perdrait plus de qualité qu'il n'en gagnerait du fait de l'amélioration de l'acidité.

Le carbonate de chaux précipite l'acide tartrique du vin à l'état de tartrate de chaux qui se dépose sous forme de cristaux blancs. Il y aura donc avantage à ajouter le carbonate de chaux finement pulvérisé avant le premier soutirage. Le tartrate de chaux sera ainsi séparé avec les lies au cours de ce soutirage.

On conseillait aussi autrefois pour désacidifier les vins le tartrate neutre de potasse qui transformait l'acide tartrique du vin en bitartrate moins acide que l'acide tartrique lui-même. Ce produit qui serait peut-être moins dangereux pour la qualité du vin que le carbonate de chaux est assez coûteux et exige des doses assez fortes. C'est pourquoi on ne l'emploie plus guère aujourd'hui.

Enfin un facteur important et souvent méconnu de la désacidification des vins est le froid. En effet, une grande partie de l'acidité des vins est due au bitartrate de potasse. Ce sel est peu soluble dans l'alcool et d'autant moins soluble que la température est plus basse.

Donc, comme nous l'avons dit tout à l'heure, au fur et à mesure que la quantité d'alcool va augmenter au cours de la fermentation, il va se déposer du bitartrate de potasse. Ceci explique en grande partie la diminution de l'acidité au cours de la fermentation. Mais un froid intense produira le même effet. Le bitartrate de potasse moins soluble à froid, précipitera sous forme d'un dépôt blanc. C'est ce que les vignerons appellent communément la graille. Donc si vous avez des vins très acides, la fermentation étant terminée et même après traitement au carbonate de chaux à dose normale, vous avez encore la ressource de laisser les fûts à la gelée et de souhaiter un hiver froid. Un bon soutirage avant le retour des premières chaleurs du printemps diminuera avec la graille une partie de l'excès d'acidité. Il serait même plus logique d'attendre la fin de l'hiver pour désacidifier les vins. On n'enlèverait alors par les moyens artificiels (carbonate de chaux) que ce qui se formerait en trop. Malheureusement la loi interdit la désacidification des vins faits. L'autorisation de désacidifier n'est valable que jusqu'à une certaine date fixée, chaque année en général, courant décembre.

B) A côté des moûts peu alcooliques et trop acides, nombreux sont cette année les moûts riches en alcool et d'acidité raisonnable. La qualité a remplacé dans beaucoup de clos la quantité. Les vins de cette année donneront peut-être d'excellents vins vieux. Rappelons que la richesse naturelle en sucre de certains moûts permet de faire des vins gardant encore quelques grammes de sucre, ce qui augmente leur « moelleux ». Pour les conserver, il faut alors les mûter en leur ajoutant 18 à 20 gr. d'acide sulfurique par hecto.

Jean BOSC, Ingénieur agronome. (A suivre.) (Reproduction interdite)

Sécatteurs

Nous pouvons fournir à nos adhérents les modèles de sécatteurs ci-dessous, prix nets, marchandise à prendre à nos Bureaux à Nantes.

TYPE JARDINAGE, à branches creuses, 7 pouces 1/2 (21 cent.). Prix : 9 fr. 30.

TYPE COURANT, à branches creuses, 8 pouces (22 cent.). Prix : 9 fr. 75.

TYPE VIGIER, à cran, 8 pouces (22 cent.), véritable coutellerie, qualité supérieure, extra. Prix : 17 fr. 75.

Traitement d'hiver des Arbres fruitiers

Tous produits pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers. Demandez-nous notices, prix et modes d'emploi au Syndicat, 3, place de la Petite-Hollande, à Nantes.

de la ferme à votre domicile dans un délai extrêmement réduit et pour une somme qui n'excèderait pas :

12 francs jusqu'à 20 kilos ; 16 francs jusqu'à 30 kilos ; 19 francs de 30 à 40 kilos ; 22 francs de 40 à 50 kilos.

De tous les tarifs de grande vitesse que les Grands Réseaux de Chemins de fer vous offrent pour le transport des denrées expédiées en colis de moins de 50 kilos, celui des colis agricoles est nettement le plus économique.

Faites des Essais

VOUS POUVEZ DOUBLER VOS RENDEMENTS

Semez vos Blés

Soignez vos Vignes

Soignez vos Prairies

avec

les Engrais de Toussaint Richoséine

les Engrais des prés et céréales phospho-potassique

PUISSANTS - SURS - PROGRESSIFS - ECONOMIQUES

La spécialité phospho-potassique des prés et céréales s'emploie et se vend à quantités et prix comparables aux Scories du plus grand dosage

Ce sont des Engrais SALMON



Dix bonnes choses que les ménagères doivent savoir

1. Le sel fait tourner le lait ; par conséquent, en préparant des bouillies ou des sauces, il est bon de ne l'ajouter qu'à la fin de la préparation.

2. L'eau bouillante enlève la plupart des taches de fruits ; versez l'eau bouillante sur la tache, comme au travers d'une passoire, afin de ne pas mouiller plus d'étoffe qu'il n'est nécessaire.

3. Le jus des tomates mûres enlève l'encre et les taches de rouille du linge et des mains.

4. Une cuillerée à soupe d'essence de térébenthine, ajoutée à la lessive, aide puissamment à blanchir le linge.

5. L'amidon bouilli est beaucoup amélioré par l'addition d'un peu de gomme arabique ou de blanc de bœuf.

6. La cire jaune et le sel rendront propre et poli comme du verre le plus rouillé des fers à repasser. Enveloppez un morceau de cire dans un chiffon, et, quand le fer sera chaud, frottez-le d'abord avec cette espèce de tampon, puis avec un papier saupoudré de sel.

7. Une solution d'onguent mercureiel dans la même quantité de pétrole constitue le meilleur remède contre les punaises, à appliquer sur les bois du lit ou contre les boiseries d'une chambre.

8. Le pétrole assouplit le cuir des souliers et des chaussures durci par l'humidité, et le rend aussi flexible ou mou que lorsqu'il était neuf.

9. Le pétrole fait brûler comme de l'argent les ustensiles en étain ; il suffit d'en verser sur un chiffon de laine et de frotter le métal avec. Le pétrole enlève aussi les taches sur les meubles vernis.

10. L'eau de pluie froide et un peu de soude enlèvent la graisse de toutes les étoffes qui peuvent se laver.

MALGRE LA DEVALUATION nos prix n'ont pas changé
DENTIER COMPLET, 28 dents, SANS PALAIS pour 500 fr.

Cabinet Dentaire d'HALGO Pass. Pommeroye A. R. C. 1.000.000 fr. de garantie Gal. des Statues

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents

Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF
Pour une seule insertion : 5 fr.
par annonce de 8 lignes maximum
Au-dessus :
1 fr. par ligne supplémentaire

OFFRES

152. — A vendre PLANTS DE VIGNE GREFFÉS, très sélectionnés dans les meilleures variétés de pays. S'adresser à Emérida Armand, viticulteur, Le Pallet (L.-L.).

166. — PLANTS DE FRAISIERS de la Vallée de la Loire, 200 variétés à gros et petits fruits, dont 35 remontantes, produisant de mai à octobre. Catalogue franco. Charles Caillé aîné, horticulteur, 105, rue Général-Buat, Nantes. (Téléphone 121-59.)

169. — A vendre BEAUX PLANTS DE VIGNES hybrides producteurs directs des meilleures variétés sélectionnées. Boutures et plants racinés : plants choix extra-beaux.

Blancs : Seibel 4986 (dit Rayon d'Or), 5409, 6468, 10868, Baco 22 A. Rouges : Seibel 4643 (dit Roi des Noirs), 5437, 5455, 8365, 8745, 8016, Baco N° 1, Gaillard N° 2, Bertille Seyve 2862 (dit Commandant), etc...

Très BEAUX PLANTS GREFFÉS, bien soudés et racinés, choix extra-beaux, greffons sélectionnés, greffe anglaise à la main sur 3309, Muscadet, Gros-Plant, Pinot, Colombard, Gamay, Gros-Lot de Cinq-Mars, Malvoisie.

Hybrides nouveaux recommandés, greffés sur 3309 : Blancs : Seibel 10173, 10868, Seyve-Villard 5276. Rouges : Seibel 5455, 7053, 8365, 8745, 8196, 10096, 11803.

Authenticité garantie. Prix-courant franco sur demande. Souscription ouverte aux hybrides et plants greffés pour l'automne 1937, aux meilleures conditions possibles. S'adresser ALLARD Jules fils, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (L.-L.).

174. — A vendre PLANTS DE VIGNES racinés, choix extra.

Blancs : Seibel n° 4986, 5279, 5409, 6468, 6980, 10173, Baco 22 A, Bertille 450, — Rouges : Seibel n° 1020, 4643, 5437, 5455, 7053, 8365, 8745, 10878, 11803.

Baco n° 1 et Bertille 2862. Plants greffés sur 3309 : Muscadet, Gros-Plant, Colombard, Pinot et Gros-Lot. Seibel 8745, 8753, 10096, 10868, 11803 et Seyve-Villard 5276. Authenticité absolue. Prix sur demande. S'adresser chez A. Anneau, Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer (L.-L.).

194. — A vendre, CANARDS et CANES BARBIE, 80 à 35 francs, LAPINS et LAPINES GROS RUSSE, 30 francs ; tout garanti race pure. Raingard, Bauche-Tue-Loup, Pont-Saint-Martin (L.-L.).

195. — A vendre PERSIENNES

178. — A vendre TRES BONS VEAUX MAINE-ANJOU, dont plusieurs de trois mois et quatre d'environ six mois. Prix modérés. A vendre également JEUNES VERRATS CRAONNAIS de tout âge. Leroy Henri, ferme du Fougeray, Cossé-le-Vivien (Mayenne). Téléphone n° 17.

182. — A vendre BEAUX PLANTS D'ASPERGES « Grosse hâtive d'Argenteuil », plant sélectionné extra. S'adresser à Robert-Morice, Sainte-Luce (L.-L.).

183. — A louer pour le 23 avril 1937, PETITE BORDERIE, La Vigneudrie, Rouans. Conditions à débattre. Ecrire Mme du Mottay, 3, avenue Eperonnière, Nantes.

187. — A louer pour la Toussaint prochaine, UNE FERME et ses dépendances, d'une contenance de 8 hectares environ, vigne et ferme comprise, située au village de la Chassellerie, commune de Saint-Herblain. S'adresser au propriétaire, Mme Vve Rousseau Eugène, 6, rue Alexis-Maneyrol, Sainte-Anne, près la place Leclerc.

188. — A vendre PLANTS DE VIGNES, Plants français sélectionnés, greffés et soudés : Muscadet, Gros-Plant, Colombard et Pinot.

Hybrides rouges et blancs des meilleures variétés. S'adresser chez Louis Plassier, au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer.

190. — A louer : PETITE BORDERIE 2 hect. 70, au Chêne, Vertou, libre 1^{er} janvier 1937. Maison d'habitation et bâtiments d'exploitation, prés vignes, terres labourables, dont une partie entourée de murs, près Sevre. Convientrait pour culture maraichère. Conditions avantageuses. S'adresser à M^{me} Ferronnière, 8, passage du Sanitat, Nantes.

191. — A affermer pour le 23 avril 1938, à moitié fruits ou à denrées, la FERME du Château de Montbert, contenant 28 hectares, exploitation familiale. S'adresser Fleury, Montbert (L.-L.).

192. — A vendre une VOITURE ANGLAISE, très bon état. S'adresser à M. Luzet-Ménard, Boire-Courant, Saint-Julien-de-Concelles (L.-L.).

193. — A louer pour le 25 avril 1937, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, plein bourg, PETITE FERME de 85 ares environ, avec chambre d'habitation, débarras, grenier et écurie. S'adresser à M^{me} Ducloux, ou à Bachelier, notaire à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

194. — A vendre, CANARDS et CANES BARBIE, 80 à 35 francs, LAPINS et LAPINES GROS RUSSE, 30 francs ; tout garanti race pure. Raingard, Bauche-Tue-Loup, Pont-Saint-Martin (L.-L.).

195. — A vendre PERSIENNES



— Arrivez, Mesdemoiselles ! dit gaiement le comte Giza en faisant quelques pas au-devant des jeunes filles. Le prince Milcaza va vous annoncer deux importantes nouvelles...

— Oh ! importantes ! dit le prince avec un léger mouvement d'épaules. — Voyez ce dédaigneux ! Que vous faut-il donc, mon cher ?

— Bien d'autres choses, je vous assure !... Voyons, je ne veux pas faire languir les curiosités que vous venez d'éveiller, Mathias. Voici les nouvelles... Tout d'abord, l'archiduc François-Charles, qui m'honorait autrefois de son amitié et que j'ai retrouvé cet hiver, à Paris, m'informe qu'en gagnant son domaine de Sehanz, dans une quinzaine de jours, il s'arrêtera une journée ici...

— Vraiment, Son Altesse veut bien... s'exclama la comtesse Gisèle d'un air ravi.

— Seconde nouvelle, continua le prince avec la même tranquillité. Le comte de Lorgues et sa fille seront ici la semaine prochaine.

— Ah ! vraiment ! dit Irène d'un ton de vive satisfaction. Tout cela va amener du mouvement à Voracy, vous serez obligé de donner des fêtes, Arpad...

— Ne vous réjouissez pas, Irène, interrompit le prince d'un ton railleur. Je donnerai une grande réception en l'honneur de Son Altesse, ceci est à peu près obligatoire, mais ce sera tout, mettez-vous bien cette idée dans la tête. M. de Lorgues trouvera de quoi réjouir son âme d'érudit dans la bibliothèque de Voracy,

Mme de Soliers se contenta de simples petites réunions et de promesses. Je n'ai jamais eu l'idée de rien changer pour eux à nos habitudes.

— Vous désolerez cette pauvre Irène, Arpad ! dit le comte Mathias avec un sourire malicieux. Il est certain que, dans cet admirable cadre de Voracy, les grandes fêtes semblent tout indiquées... Qu'en dites-vous, ma cousine ?

Et, attirant une chaise à lui, il s'asseyait près de Myrto.

Les sourcils du prince Milcaza eurent un bref froncement, et, avant que Myrto eût pu répondre, il dit avec une sorte de sécheresse impérieuse :

— Myrto n'est pas une mondaine, heureusement, elle ne désire que la tranquillité...

Du reste, son deuil n'est pas terminé, elle ne pourrait participer à ces grandes réunions que vous paraissez désirer tant qu'irène, Mathias.

— Oh ! pas tant que cela ! dit le jeune officier sans s'apercevoir de l'ironie contenue dans le ton de son cousin. Je me trouve fort bien ainsi, du moment où cela vous plaît à tous.

Avec ou sans fêtes, Voracy est pour moi un Eden.

Les lèvres du prince Arpad frémissaient un peu, il se détourna pour adresser une observation impatiente à Renat qui entraînait... Et, les autres

hôtes de Voracy arrivant pour le thé, la conversation changea de sujet. On demanda à Myrto un peu de musique. Le prince Milcaza se leva aussitôt en disant qu'il accompagnerait sa cousine. Ils s'éloignèrent vers le salon de musique, et Myrto ouvrit une petite armoire ancienne pour y choisir un morceau.

— Que jouons-nous, Arpad ? — Ce que vous voudrez, Myrto. Nous avons les mêmes goûts, vous le savez...

Il s'interrompit, ses traits eurent une crispation douloureuse. Un morceau de musique venait de glisser à terre et c'était celui qu'avait préféré le petit Karoly, celui qu'il demandait toujours avant tout autre.

— Mon petit chéri... mon petit aimé ! murmura-t-il.

Le doux regard de Myrto enveloppa sa physionomie altérée, la petite main de la jeune fille saisit la sienne...

Mais il la repoussa en disant d'un ton sourd et irrité :

— Vous me plaignez... oui, c'est cela seulement, de la compassion... Toute saisis, un peu pâle, elle le regarda sans comprendre... Il lui prit tout à coup les mains en murmurant :

— Pardonnez-moi, Myrto, je souffre ! Je suis un ingrat, car, quoi qu'il arrive, vous aurez été pour moi une bienfaisante lumière...

Il s'interrompit, Terka et le prince Giza entraient. Au hasard, Myrto prit un morceau et se dirigea vers le piano, l'âme émue et un peu angoissée.

Mme de Soliers et son père se trouvaient depuis huit jours les hôtes du prince Milcaza. Tous deux étaient tombés en admiration devant les merveilles de Voracy. Lui avait peine à s'arracher de la bibliothèque et de la galerie qui contenait d'inappréciables collections ; elle, parcourait les pièces de réception, se grisant de ce luxe aristocratique, déplorant, avec Irène et quelques autres mondaines, que l'on ne pût décider le prince Arpad à donner quelques-unes de ces merveilleuses fêtes qui avaient réuni ici, du temps de la princesse Alexandra, la noblesse hongroise et autrichienne.

— Il parle maintenant de n'en pas offrir même à l'occasion de la visite de l'archiduc ! disait Irène. Il paraît s'assombrir, depuis quelque temps.

— Et il est impossible de vaincre sa volonté ! ajouta la vicomtesse d'un ton vexé. J'ai bien essayé d'insinuer que je serais charmée de voir une de ces fêtes, mais il m'a répondu très froidement qu'il n'avait plus le goût des grandes réunions mondaines. Je n'ai pas osé insister, car, franchement, comtesse, votre frère est très

intimidant quand il prend cet air-là. — A qui le dites-vous ! murmura Irène avec une sourde colère.

— C'est vrai, ma chère comtesse, vous ne paraissez pas être dans ses bonnes grâces. Il n'est pas précisément aimable pour vous, je l'ai remarqué. — Oui... et à cause de cette Myrto ! dit Irène avec une sorte de rage.

— Comment cela ! interrogea la vicomtesse avec un empressement curieux.

— J'ai montré trop franchement mon peu de sympathie pour elle, cela a suffi pour que je sois bonne à penser aux yeux du prince qui ne voit plus au monde que sa cousine. Elle a pris sur lui l'influence que possédait le petit Karoly, mais une influence bien augmentée, car il résistait à l'enfant et lui imposait à l'occasion sa volonté, tandis qu'il ne refusait rien à Myrto. Ah ! elle n'aurait qu'un mot à dire, elle, pour obtenir toutes les fêtes qu'elle voudrait ! Mais elle s'en garderait bien, parce qu'elle sait que c'est son affectation de simplicité, de sérieux et de pitié qui a pris au piège le prince Milcaza.

La jeune veuve secoua la tête.

— Affectation est de trop, comtesse. Malheureusement pour... vous, Mlle Ellyani est sincère, admirablement sincère, et c'est ce qui fait sa force et son charme irrésistible. Voyez-

vous, il n'y a guère à espérer que le prince Milcaza change d'avis. Je m'entonne seulement que leurs fiançailles ne soient pas déjà chose accomplie.

— Il ne s'agit peut-être, après tout, de la part du prince, que de témoignages de reconnaissance très exagérés pour ce qu'il croit devoir à Myrto.

— Ne cherchez pas à vous bercer d'illusions, comtesse. La reconnaissance n'a que fort peu à voir dans les sentiments de votre frère à l'égard de sa cousine. Vous avez certainement remarqué aussi bien que moi la transformation de son regard lorsqu'il se pose sur elle, l'intonation particulière de sa voix lorsqu'il s'adresse à elle ? Hier, je ne sais à quel propos, une ombre était tombée sur sa physionomie, un pli barrait son front. Sa courtoisie entre, elle le regarda. — Quels yeux admirables elle a ! si profonds, et si pleins de lumière ! — Aussitôt, plus d'ombre, un visage soudain éclairé... Autre symptôme : il s'assombrit chaque fois qu'il voit s'empresser près d'elle le comte Giza, ou Miheli Donacz, votre jeune et déjà célèbre poète national, qui a chanté Mlle Myrto en des vers délicieux. Enfin maints détails m'ont révélé, depuis ces huit jours, ce que vous savez aussi bien que moi : l'amour profond, souverain du prince Milcaza pour sa cousine.

(A suivre).

EN FER, état neuf, en quatre feuilles 1 m. 49 sur 0 m. 92 et 1 m. 53 sur 1 m. 04. S'adresser au Syndicat.

196 — A affermer pour le 1^{er} novembre 1937, FERME de 39 hectares, commune d'Abbeville, S'adresser au Syndicat.

197 — A vendre environ 6.000 PLANTS DE MUSCADET greffés sur 3309, avec greffons sélectionnés de la propriété. S'adresser à M. P. Lard-Luneau, à l'Aubertière, La Chapelle-Basse-Mer (L.-L.).

198 — A vendre, TOMBEREAU, HARNAS, BASCULE, VOITURE MARAÎCHÈRE deux roues. S'adresser au Syndicat.

226 — On achète sur pied LES BOIS de toutes essences. S'adresser Scierie Mécanique du Champ de Mars, à Nantes, Téléphone 143.53.

257 — HOMME 28 ans, seul ou ménage, ayant permis de conduire, connaissant la vigne, le jardinage et toute culture, demande place libre de suite. S'adresser au Syndicat.

258 — On demande de suite MENAGE pour exploiter jardin potager et ferme à moitié si possible. Bonnes références. S'adresser au Syndicat.

259 — On demande un COMMISS JARDINIER de 18 à 25 ans, très sérieux. S'adresser au Syndicat.

260 — CELIBATAIRE demande place maison bourgeoise, connaissant culture maraîchère, taille des arbres et fleurs. S'adresser au Syndicat.

261 — On demande une JEUNE BONNE pour culture. S'adresser au Syndicat.

262 — On demande MENAGE, retraité de préférence, connaissant bien fleurs et entretien serre. Petit traitement, avantages divers. S'adresser M^{me} Say, Le Tertre, « La Morhonnère », Nantes.

263 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

264 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

265 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

266 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

267 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

268 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

269 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

270 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

271 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

272 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

273 — On demande CELIBATAIRE sérieux et actif pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

Légumes et Primeurs MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 18 novembre.

Artichauts, les 12, 5 fr. — Betteraves, les 12, 6 fr. — Carottes, le paquet, 0 fr. 50. — Céleri rave, les six, 4 fr. — Céleri blanc, les six, 2 fr. 50. — Choux-pommes, les 16, 8 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 50. — Choux-Brexelles, le kilo, 1 fr. — Cresson, les 12, 6 fr. — Chicorées, les 12, 3 fr. — Endives, le kilo, 4 fr. — Escaroles, les 12, 2 fr. — Epinards, le kilo, 1 fr. — Haricots verts, le kilo, 10 fr. — Laitues, les 20, 3 fr. — Mâche, le kilo, 1 fr. 50. — Navets, la botte, 0 fr. 60. — Oignons, le kilo, 3 fr. — Oseille, le kilo, 0 fr. 50. — Pommes, le kilo, 1 fr. 25. — Poireaux, la botte, 2 fr. 50. — Poires, le kilo, 5 fr. — Radis, les 12, 4 fr. — Raisins, le kilo, 4 fr. — Salsifis, le paquet, 1 fr. 40. — Soucis, le paquet, 1 fr. — Tomates, le kilo, 3 fr. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 75.

MARCHÉ DES INNOCENTS Paris, le 18 novembre.

POMMES DE TERRE Les 100 kilos vrac départ : Hénaut du Loiret, 70 à 72 ; Parisienne du Loiret, 60 ; Royale d'Orléans, 60 ; Julie et Mayette de Bretagne, 48 ; saucisse rouge de Bretagne, grosse tréte 62 à 63, toutes venant 49 ; Vendée, 30 ; Poitou, 29 ; Sarthe, 50 ; Maine-et-Loire, 50 à 51 ; Somme, 50 ; Oise, 50 ; Loiret, 49 ; Creuse, 40 ; Alsace, 45 ; Rosa de la Marne, 85 ; Ardennes, 84 ; Sarthe, 72 ; Loiret, Loiret-Cher et Morbihan, 77 ; Côtes-du-Nord, 79.

CAROTTES. — Les 100 kilos vrac, départ : Auxonne, 25 ; Luc, 20 à 22 ; Saint-Omer, 22 ; Meaux, 23 à 24.

NAVETS. — De 16 à 20 vrac départ.

OIGNONS. — Les 100 kilos logés, départ : Auxonne, 25 à 27 ; Saint-Brieuc, 25 à 26 ; Roscoff, 25 ; Poitou, 40 ; La Fère, 42 ; Verberie, 45 ; Luc, 32 ; Mazé, 48 à 50.

PAILLES ET FOURRAGES Paris, le 18 novembre.

Balles pressées, haute densité, les 100 kilos départ Centre, Ouest, Nord :

Paille de blé, 16 à 17 ; d'avoine, 15 à 16 ; d'orge ou escourgeon, 13 à 15.50. Foin, 18 à 22 ; Luzerne, 23 à 24 ; Trèfle, 19 à 21.

LEGUMES SECS Paris, le 18 novembre.

Les 100 kilos logés départ : Flageolet Nord, 295 ; Lingots Nord, 305 ; Vendée, 310 ; Landes, 305 ; Chevières-Apparion-Dourdan extra, 400 ; bons, de 325 à 380 ; ordinaires, 280 à 300. Plats Midi nature, 355 ; gros, 375 extra, 390. Cocos Landes, 295 ; Vendée, 270.

Cidres de consommation Nantes, le 19 novembre.

Nantes, le 19 novembre.

Cours des Vins

MUSCADET 1936... 575 à 625

GROS-PLANT 1936... 300 à 350

SEIBELS 1936... 325 à 350

OTHELLO 1936... 300 à 350

NOAH : 10 à 10.25 le degré-hecto. nu, départ.

Poil angora

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talencas)

Le demi-kilo :

Beufs, 1^{re} catégorie, 6.50 à 12 fr. ; 2^e catégorie, 3.50 à 4 fr. ; 3^e catégorie, 2 à 3 fr.

Veau, 1^{re} catégorie, 5.50 à 10 fr. ; 2^e catégorie, 6 fr. ; 3^e catégorie, 4 fr. ; Mouton, 1^{re} catégorie, 10 fr. ; 2^e catégorie, 8 à 9 fr. ; 3^e catégorie, 6 fr.

Porcs, 4 à 7.50. Beurre, 6 à 7.50. Œufs, la douzaine, 8 à 9 fr. Poulets, 5.50 à 6 fr. Lapins, 5 fr.

ANGENIS

Poulets, la livre, 3.75 à 4 fr. ; canards, 3 à 3.25 ; lapins, 5 à 6 fr. ; pigeons, la paire, 6 à 8 fr. ; beurre, la livre, 6 à 6.50 ; œufs, la douzaine, 8.50 à 9 fr. ; veau, le kilo, 4.50 à 5 fr. ; porc, 5.80 à 5.90 ; porcelets, 1.25 à 1.30 fr.

FOIRE DE LA SAINT-MARTIN. — Blé, les 100 kilos, 142 ; orge, 95-100 ; avoine, 100-105.

Poules, la couple, 20-24 ; poulets, 20-26 ; canards, 20-24 ; oies courantes, 18-26 ; pigeons, 8 à 10 ; lapins, la pièce, 8 à 12 ; lapins de garenne, la pièce, 5 à 5.50 ; perdrix, de 7 à 8 fr. ; œufs, la douzaine, 8.50 à 9 fr. ; beurre, la livre, de 5.75 à 6 fr.

Porcs gras, le kilo, 5.25 à 5.50 ; porcs maigres, 5.50 à 5.75 le kilo ; porcelions, de 100 à 125 la pièce.

Beufs, vaches aménés 1.500 ; veaux, 70 ; moutons, 300, prix moyen, la pièce, 200-225 ; chevaux, poulains aménés 500. Foire bien approvisionnée, vente assez active, surtout sur les poulains.

CHATEAUBRIANT, 18 novembre.

Avoine, 100 à 105 fr. ; seigle, 105 à 110 fr. ; orge, 90 à 95 fr. ; sarrasin, 85 à 90 fr. ; son, 85 à 90 fr. ; son de sarrasin, 90 à 92 fr.

Cidre ordinaire, 60 à 65 fr. la barrique ; première qualité, 65 à 70 fr. ; droits en sus.

Beurre, en gros 10 à 10.50 le kilo ; détail, 12 à 12.25 ; œufs, la douzaine, 7 à 8 fr.

La pièce : poulets, 10 à 13 fr. ; canards, 13 à 15 fr. ; lapins, 10 à 13 fr. ; lièvres, 22 à 28 fr. ; levrauts, 10 à 18 fr. ; lapins de garenne, 5 à 6 fr. ; perdrix, 7 à 8 fr.

Jeunes beufs, deux dents pour accoupler, de 1.100 à 1.500 fr. l'un. Taureaux pleins premiers veaux, 1.300 à 1.500 francs ; vaches bretonnes pleines ou fraîches vêlées, 1.100 à 1.300 fr. Porcelets, cours en baisse d'une vingtaine de francs par tête. Sur les porcs gras, baisse de 0 fr. 30 au kilo.

Chevaux, 3.000 à 3.500 francs pour chevaux de trait, de 3 à 5 ans ; poulains de 18 mois, 2.000 à 2.500 francs ; poulains de l'année, de 1.500 à 1.800 francs. Les autres de 1.000 à 1.400 fr. Chevaux de boucherie, 600 à 1.300 fr. suivant poids et qualité.

BLAIN, 17 novembre.

Blé, taxe officielle : farine, 207-209 les 100 kilos ; sons, 80-84 ; avoine, 100-115 ; seigle, 110-115 ; sarrasin, 90-95 ; orge, 102-103 ; paille, 115-120 les 500 kg ; foin, 100-110. — Pommes de terre, 40 à 60 fr. les 100 kg suivant espèce. — Beurre de laiterie, 7.50-8 fr. le demi-kilo ; beurre ordinaire, 6.50-7 fr. ; œufs, 7.50-8 la douzaine ; lait, 1 fr. le litre. — Poules et poulets, suivant âge et qualité, 16 à 32 la couple (4 à 4.25 la livre vif) ; canards, 10 à 22 fr. pièce ; oies, 36 à 38 fr. ; pigeons domestiques, 7 à 8 fr. la paire ; lapins domestiques, 10-20, suivant âge et poids (4.25-5.00 kilo vif). — Lièvres, 16-24 pièce ; levrauts, 10-15 ; pigeons ramiers, 5-6 ; perdrix, 7-8 ; lapins de garenne, 5.50-6.50. — Beufs, 2.80-3.25 le kilo ; taureaux, 2.25-2.80 ; vaches, 2.10-2.70 ; gé-

nisses, 3-3.50 ; veaux, 5 ; moutons et agneaux, 4.50-5.50 ; porcs gras, 5.10-5.35 ; porcelets de 6 semaines à 3 mois, 100-250 pièce ; courants, 240-330. — Cidre, 80-90, suivant qualité, la barrique de 225 litres (droits de circulation en sus), au détail, 0.75 le litre. Pommes à cidre, 130-140 la tonne.

NOZAY, 16 novembre.

Blé, à la taxe : avoine, 100 à 101 fr. ; seigle, 110 à 111 fr. ; orge, 91 à 92 fr. ; sarrasin, 88 à 89 fr. ; son, 89 à 90 fr. ; son de sarrasin, 90 à 92 fr.

Cidre ordinaire, 65 à 70 fr. la barrique départ, droits en sus. Pommes à cidre, 60 à 65 fr. les 500 kilos.

Poulets jeunes et gras, la couple, 24 à 32 fr. ; 7.50 à 7.75 le kilo vivant ; pigeons, la pièce, 6.50 à 7 fr. ; lapins, la pièce, 9 à 13 fr. ; bons lièvres, 20 à 23 fr. ; levrauts, 10 à 18 fr. ; lapins de garenne, 5 à 6 fr. ; perdrix, 7 à 8 fr. ; œufs, la douzaine, 8.50 à 9 fr. ; beurre, le kilo, 5.50 à 6 fr. ; détail, 11 à 11.25 ; œufs, 8 fr.

Le kilo sur pied, animaux boucherie bonne qualité, génisses lourdes, 3.20 à 3.40 ; boufs, 3 à 3.25 ; vaches, 2.25 à 2.75 ; veaux, 5 à 5.25 ; moutons jeunes, 4.75 à 5 fr. ; moutons âgés, 4.25 à 4.50 ; porcs gras, 5.50.

Porcelets laitons, de 6 à 8 semaines, 90 à 130 fr. ; porcelets de 2 à 3 mois, 140 à 200 fr. ; courants, de 3 à 4 mois, 150 à 300 fr. ; jeunes truies adultes, 250 à 300 fr.

SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Foin, les 500 kilos, 105 fr. ; paille, 95 fr. ; poulets, la couple, gros 28 à 35 fr.

Les porcs gras dépassaient 5 fr. le kilo.

Le rhumatisme a trouvé son maître

Tout le monde aujourd'hui, sait que le rhumatisme (comme la goutte d'allergies et la sciaticque) est dû à un poison du sang ; l'acide urique... Il semblerait donc que la cause du mal étant ainsi parfaitement connue, le remède soit facile à trouver ? Malheureusement, désinfecter le sang dans la profondeur du corps n'est pas aussi simple que désinfecter une plaie à la surface de la peau.

Bien des remèdes, depuis que le rhumatisme sévit, ont prétendu en venir à bout, par l'intérieur ou l'extérieur ; ils ont fait à tour échoué et sombré dans l'oubli.

Or, depuis cent ans et plus, la TISANE DES CHARTREUX DE DURBON a gardé un prestige chaque jour accru par des guérisons quasi-miraculeuses. Quelle preuve plus délicate pourrait-on souhaiter de la supériorité étonnante de ce remède naturel ? Cette supériorité est due au choix des plantes alpêtres qui entrent dans sa composition, à leur dosage savant suivant la formule secrète du R. P. Géraudus, à leur traitement spécial qui permet de recueillir et de fixer en totalité les sucs frais, dissolvant de l'acide urique véhiculé par le sang.

Dans la TISANE DES CHARTREUX DE DURBON le rhumatisme a trouvé son maître. C'est, entre mille l'avis de M. REGNAULT qui nous écrit :

20 Février 1936.

Si pour soulager des personnes atteintes de rhumatisme ou d'arthritisme (c'est mon cas), il est besoin de mon attestation, je viens vous déclarer que la TISANE DES CHARTREUX DE DURBON est efficace, car avant d'avoir fini le premier flacon j'ai été débarrassé de mes douleurs alors que tous les ans je restais alité de 15 à 30 jours. De plus votre Tisane est une chasse bile énergique.

M. REGNAULT C. ex-médecin de P. L. M. 14, rue Mareau, à FIRMING.

Tisane, le flacon, 14 fr. 80. Baume, le pot, 8 fr. 95. Pilules, l'étui 8 fr. 50. Toutes pharmacies. Renseignements et attestations : LABORATOIRE J. BERTHIER, à GRENOBLE.

TISANE DES CHARTREUX DE DURBON la santé du sang

L'ENGRAIS PHOSPHATÉ DES TERRES PAVRES EN CHAUX

30 fr., moyens 24 à 26 fr., petits 20 à 22 fr. ; œufs, la douzaine, 9 à 9.60 ; beurre, le demi-kilo, 6.50. Veaux, le kilo, 4.50 à 5.50.

BEURRE, le demi-kilo, 7.50 à 8 fr. ; œufs, la douzaine, 9 à 9.25 ; poulets, la couple, petits 21 à 25 fr., moyens 26 à 30 fr., gros 31 à 36 fr. ; pigeons, la couple, 14 à 16 fr. ; lapins, la pièce, 9 à 16 fr. ; lapins de garenne, 9 fr. ; perdrix, 9 fr. ; lièvres, 22 à 25 fr.

LA ROCHE-BERNARD

Blé, 140 fr. ; avoine, 100 à 108 fr. ; blé noir, 90 à 95 fr. ; seigle, 83 à 85 fr. ; orge, 80 à 82 fr. ; foin, les 500 kilos, 119 fr. ; paille, 105 fr. ; poulets, la couple, gros 32 à 42 fr., moyens 25 à 30 fr., petits 19 à 25 fr. ; canards, la pièce, 12 à 15 fr. ; oies, 26 à 30 fr. ; pigeons, la couple, 8 à 10 fr. ; lapins, la pièce, 16 à 22 fr. ; œufs, la douzaine, 7.75 à 8 fr. ; beurre, le demi-kilo, 6.50 à 7.50 ; cidre nouveau, la barrique, 80 à 100 fr. ; droits en sus. Beufs gras, le kilo sur pied, 2.90 à 3.40 ; boufs de travail, la paire, 2.800 à 4.200 fr. ; vaches grasses, le kilo, 2.75 à 3 fr. ; vaches laitières, 1.300 à 1.700 fr. ; taureaux, le kilo, 2.25 à 2.70 ; veaux, la paire, 2.000 à 2.800 fr. ; veaux de lait, le kilo, 5.10 à 6 fr. ; génisses, la pièce, 1.000 à 1.250 fr. ; moutons, le kilo, 5.25 à 6.30.

HERBIGNAC, 16 novembre.